



COMMUNE DE COGOLIN

**MISE EN CONCURRENCE POUR
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Date limite de réception des offres :
Le mardi 28 novembre 2023 à 12 h 00**

Article 1 : Objet de la consultation

La commune de Cogolin autorise l'occupation d'un emplacement faisant partie du domaine public, aux fins d'y exercer une activité de « brocante ».

Description du projet :

La commune de Cogolin met à disposition un terrain pour l'exploitation d'une brocante hebdomadaire.

Les terrains destinés à cette activité seront différenciés selon la saison et seront situés :

- Saison hivernale (du 16 septembre au 14 juin) : parking de la plage des Marines de Cogolin – superficie approximative : 4 000 m²,
- Saison estivale (du 15 juin au 15 septembre) : Square Jean Moulin (partie de droite) – parcelles AS n° 54p, n° 55p et n° 31p – superficie approximative : 4 000 m².

L'activité ne nécessite pas d'installation de quelque nature que ce soit.

Une brocante (ou vide-greniers) est une manifestation organisée sur un lieu public ou ouvert au public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Article 2 : Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public communal sera conclue.

Redevance :

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune. Celle-ci correspond à **minima** au tarif fixé par délibération du conseil municipal, soit 500 €/ jour.

Le candidat devra se positionner sur une redevance hebdomadaire la plus avantageuse possible.

Charges de fonctionnement propres à l'occupation de l'emplacement :

Le titulaire de la convention sera en charge de l'entretien général du terrain ainsi que de l'évacuation des déchets suite à la manifestation hebdomadaire.

Garantie :

L'organisateur versera à la commune dès la date de début d'exploitation, un cautionnement correspondant à 9 jours de redevance. Il lui en sera donné quittance. Cette caution sera restituée au terme de ladite convention. Le cautionnement sera acquis à la commune en cas de retard de paiement de la redevance.

Article 3 : Durée et période

La durée d'exploitation est de 1 an renouvelable 1 fois à compter de la signature de la convention.

Durée d'autorisation d'exploitation : du 1^{er} janvier au 31 décembre, les jeudis uniquement.

Les emplacements étant situés sur des parcelles du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

Article 4 : Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être retiré :

Sur le site internet : <http://www.cogolin.fr/>

Sur demande par courrier à l'adresse :

Commune de COGOLIN
Service Gestion Domaniale
2 place de la République
83310 COGOLIN
Renseignements

- Par courriel à : imediani@cogolin.fr
- Par téléphone : 04.94.56.65.47

Article 5 : Pièces du dossier de consultation

- Un avis d'appel public à la concurrence
- Un règlement de consultation
- Un projet de convention valant cahier des charges
- Un plan de situation des emplacements

Article 6 : Constitution et remise des dossiers de candidature

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un CV du candidat,
- Un extrait Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Un mémoire précisant les caractéristiques de l'activité,
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers,
- Le règlement de consultation avec une attestation sur l'honneur, paraphé et signé,
- La convention valant cahier des charges, paraphé et signé,
- Un projet d'aménagement du terrain.

Tout autre document jugé utile à la candidature permettant au candidat de démontrer qu'il a les capacités professionnelles et financières pour répondre à la présente mise en concurrence (bilans comptables, chiffres d'affaires des précédentes années, déclaration de banques, ...).

La commune de Cogolin se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Toutes les pièces du dossier de candidature seront rédigées en langue française.

Remise :

Les plis devront être remis contre récépissé ou par pli postal adressé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de COGOLIN
Service Gestion Domaniale
2, place de la République
83310 COGOLIN

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel – ne pas ouvrir – candidature BROCANTE DU JEUDI ».

Article 7 : Date limite de réception des dossiers de candidature

La date limite est fixée au **mardi 28 novembre 2023 à 12 h 00**.

Article 8 : Critères d'attribution

- Redevance :

Le candidat proposera une redevance hebdomadaire au moins égale au tarif minimum fixé par le conseil municipal (500 € / jour).

Ce critère sera examiné à concurrence de 50 % au regard du jugement des offres.

- Caractéristiques techniques et esthétiques :

Le candidat produira un dossier dans lequel figurera le descriptif technique de l'installation, les moyens nécessaires à l'évacuation des déchets, l'organisation administrative pour l'attribution des emplacements et le respect de la réglementation en la matière. Il précisera le nombre de personnes intervenant dans l'organisation.

Ce critère sera examiné à concurrence de 40 % au regard du jugement des offres.

- Expérience et références du candidat :

Le candidat présentera une liste de références pour une activité similaire au cours des 3 dernières années.

Ce critère sera examiné à concurrence de 10 % au regard du jugement des offres.

Article 9 : Classement des offres

La commune de Cogolin procèdera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

La commune se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats arrivant en tête suite à l'analyse des offres.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre notamment la qualité de l'offre et la redevance proposée.

Article 10 : Cas d'irrecevabilité des dossiers de candidature

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que la langue française, ou dans une autre monnaie que l'euro,
- La réception tardive du dossier, après la date et heure limite,
- La candidature d'une personne physique ou morale ayant une dette financière envers la commune de Cogolin,
- La non production des pièces manquantes après demande de la commune de Cogolin de les produire,
- Une candidature présentée à la fois en nom propre et en qualité de représentant d'une société pour une même mise en concurrence,
- Candidature d'une personne déjà titulaire d'une autorisation d'exploitation d'une activité similaire sur la commune.

Article 11 : Candidature présentée par une personne physique

En cas de candidature présentée par une personne physique, la convention d'occupation du domaine public sera signée avec celle-ci.

Tout transfert ultérieur du contrat à une société, pour exercer l'activité, objet de la présente consultation, ne pourra se faire que par avenant à la convention d'occupation du domaine public, soumis à la rédaction d'un nouvel arrêté municipal et aux conditions suivantes :

La personne physique, bénéficiaire du contrat, devra détenir la totalité des titres et être le dirigeant de la société bénéficiaire du transfert.

Les termes de cette double condition devront être respectés pendant toute la durée de la convention

d'occupation du domaine public, sous peine de résiliation de celle-ci, sans versement d'indemnités.

Article 12 : Renseignements

Toutes demandes concernant la consultation ou la mise en concurrence pourront être adressées par écrit jusqu'à 5 jours maximum avant la date limite de remise des dossiers de candidature.

Par courriel : imediani@cogolin.fr

Par courrier : COMMUNE DE COGOLIN – 2 place de la République – 83310 COGOLIN

La réponse sera alors transmise sous 3 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse électronique valide.

Article 13 : Validité des offres

-Durée de validité des dossiers : 45 jours

La commune de Cogolin se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Article 14 : Publication de l'avis d'attribution

L'avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public sera publié sur le site internet de la commune de Cogolin pendant une durée de 8 jours.

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Date

Signature du candidat